

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

Point 7 de l'ordre du jour

CX/FL 11/39/14-Rév1

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Trente-neuvième session  
Québec, Québec (Canada), 9 – 13 mai 2011

Avant-projet de définition des valeurs nutritionnelles de référence

(à l'étape 3)

**NOTE : Cette révision contient les commentaires reçus en réponse à la CL 2010/21-FL qui manquaient dans le document originellement distribué.**

Les gouvernements et les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, qui souhaitent présenter des commentaires sur l'avant-projet de définition (voir paragraphe 16) sont invités à les présenter **avant le 4 avril 2011** au :

Point de contact du Codex pour le Canada, Direction des aliments, Santé Canada, 250, Sir Frederick Banting Driveway, Ottawa, ON K1A 0K9, Canada, Télécopieur : +1.613.941.3537, Adresse électronique : [codex\\_canada@hc-sc.gc.ca](mailto:codex_canada@hc-sc.gc.ca)

Avec copie au :

Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, Télécopieur : +39.06.5705.4593; Adresse électronique : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

1. À sa 38<sup>e</sup> session (mai 2010), le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) est convenu d'élaborer une définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) en réponse à la demande du Comité Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. La Commission du Codex Alimentarius a approuvé ce nouveau travail à sa 33<sup>e</sup> session (juillet 2010).
2. Le CCFL a en outre convenu à sa 38<sup>e</sup> session que des commentaires seraient sollicités au moyen d'une lettre circulaire sur le texte proposé par le CCNFSDU (CX/CF 10/38/2) et que la délégation du Canada fournirait un avant-projet de définition à partir de ces commentaires aux fins d'étude à la prochaine session.
3. Le Comité Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) travaille à élaborer des principes généraux pour établir les VNR aux fins d'étiquetage. Au cours de ce travail lors de sa 31<sup>e</sup> session (novembre 2009), le comité a observé que bien que le terme « valeur nutritionnelle de référence » soit employé dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel, il n'en existe pas de définition. Il a été convenu que le CCFL devrait être prié d'établir une définition du terme étant donné que cela fait partie de son mandat. Cette définition devrait être ajoutée aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel à la section 2 – Définitions et serait applicable au terme lorsqu'il serait utilisé dans ces directives et également dans les **Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale** (en ce moment à l'étape 8) (PG-VNR) et dans le **Projet des principes généraux pour**

**l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire pour la population générale** (en ce moment à l'étape 3) (PG-VNR-MNT) qui seront ajoutés aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel.

4. Le CCNFSDU a proposé le texte suivant aux fins d'examen par le CCFL pour élaborer une définition des VNR : « Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel ». Le CCNFSDU a aussi proposé que le CCFL examine les ajouts suivants à la définition :
  - a. « Et sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs » et
  - b. « Et/ou sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation. »
5. La lettre circulaire CL 2010/21-FL transmise en août 2010 demandait des commentaires sur le texte proposé par le CCNFSDU. Dix commentaires ont été reçus de membres et deux d'organisations observatrices.
6. Les commentaires étaient généralement favorables à la conservation de l'énoncé principal tel que proposé par le CCNFSDU (voir paragraphe 4 ci-dessus). Les suggestions de modifications portaient principalement sur de petites différences de formulation alors qu'un membre a suggéré un changement plus important qui ferait dire au texte que les VNR servent de guide pour évaluer et planifier l'apport alimentaire de populations en santé, mais cela n'est pas l'objet de ces VNR. Deux membres ont suggéré de dire que les VNR sont destinées à être utilisées dans « l'étiquetage nutritionnel », mais cela conférerait à la définition un sens plus large que nécessaire. Quatre petits changements proposés sont inclus dans le texte proposé ci-dessus, soit mettre des majuscules à « Valeur Nutritionnelle de Référence », ajouter l'abréviation VNR et ajouter les mots « par le Codex Alimentarius » après « établies » et supprimer les mots « et employées ».
7. L'idée de n'avoir qu'un seul énoncé pour les deux types de VNR sans préciser la base sur laquelle ils s'appuient a recueilli un certain soutien. Deux membres ont suggéré de ne mentionner dans la définition ni l'une ni l'autre base pour l'établissement des VNR. Un de ces membres a dit que les VNR offrent une évaluation rapide de l'apport d'un aliment à l'alimentation quotidienne générale et ne visent pas à détailler les besoins nutritionnels de groupes d'âge particuliers ou à refléter les quantités d'éléments nutritifs à consommer pour réduire le risque de maladies non transmissibles. L'autre membre a indiqué que l'inclusion de ces énoncés additionnels compliquerait inutilement la définition et la rendrait peut-être restrictive et que le travail en cours du CCNFSDU sur les principes pour établir les VNR à partir de ces bases offre des recommandations sur la manière dont ces valeurs devraient être calculées soit par le Codex soit par les membres. Une organisation observatrice a proposé une nouvelle formulation qui tente d'englober les deux types de telle manière qu'il ne serait pas nécessaire de distinguer les deux bases en indiquant que les valeurs sont fondées sur les éléments nutritifs requis pour être en santé.
8. La majorité des répondants étaient favorables à la mention que la base des VNR est les données scientifiques sur les besoins en éléments nutritifs pour être en santé.
9. L'aspect qui a fait l'objet de plus de commentaires a été l'inclusion de l'énoncé concernant la base des VNR-MNT, soit le risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation (MNT). Les commentaires favorables à l'exclusion de cet énoncé étaient plus nombreux que ceux en faveur de son inclusion. Les raisons avancées pour l'exclusion étaient variées. Outre ce qui est mentionné ci-dessus (au paragraphe 7) par ceux non enclins à inclure l'une ou l'autre base, il a aussi été soutenu : que l'inclusion de la seule mention des besoins en éléments nutritifs suffirait à autoriser la mention des éléments nutritifs qui pourraient être jugés essentiels sur les étiquettes pour faciliter le choix des consommateurs, que l'énoncé risquerait d'être source de confusion si le lien entre les teneurs en éléments nutritifs et les MNT n'était pas précisé et que la définition devrait être générale et qu'il ne devrait y avoir qu'une définition des VNR et qu'un seul terme, VNR, sur l'étiquette d'un aliment, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas y avoir de mention de VNR pour les éléments nutritifs associés aux risques de MNT liées à l'alimentation sur l'étiquette. Pour ce qui concerne ce dernier point, il a également été dit que

pour certains éléments nutritifs le lien avec les MNT est associé au niveau de l'apport de l'élément nutritif à l'alimentation plutôt qu'à l'élément nutritif en soi.

10. Un membre qui était en faveur de l'inclusion de la mention de la base MNT a dit qu'il pourrait y avoir plus d'une VNR pour un élément nutritif donné suivant l'objectif de l'information fournie par l'étiquetage, par exemple une VNR établie pour le potassium fondée sur les besoins et une VNR-MNT supérieure fondée sur la réduction du risque de MNT. Ce membre a suggéré d'inclure un énoncé à cet effet dans la définition. Un autre membre a suggéré que l'inclusion de la référence aux deux bases permettra d'avoir recours à d'autres approches pour calculer ces valeurs compte tenu du fait que les données disponibles et l'insuffisance des connaissances scientifiques actuelles n'autoriseront pas l'utilisation d'une seule approche.
11. En outre, une organisation observatrice a soulevé la question de la base scientifique pour les VNR et du texte proposé qui indique que les données scientifiques utilisées devraient être convaincantes, pertinentes et récentes. Toutefois, les PG-VNR et les PG-VNR-MNT en cours d'élaboration par le CCNFSDU recommandent que le Codex Alimentarius tire les VNR de sources de données appropriées et les décrivent en fonction de l'apport journalier en éléments nutritifs ou d'un terme plus général qui comprendra également des niveaux d'apport supérieurs, des valeurs de référence pour l'apport journalier établies par la FAO ou une organisation scientifique reconnue digne de foi autre que la FAO et l'OMS qui établissent ces dernières à partir des données scientifiques. Ce faisant, le CCNFSDU a bien réfléchi à la façon de décrire la nature des données scientifiques sur lesquelles appuyer les valeurs qui serviront de base à la définition des VNR. Il ne semble donc pas nécessaire d'inclure ces critères dans la définition des VNR.
12. Pour décider de la manière de concilier les diverses positions et questions, le Canada observe que l'inclusion dans la définition d'un énoncé concernant la base concernant les besoins en éléments nutritifs a recueilli un soutien fort parmi ceux qui ont fait des commentaires. Bien que le soutien à l'inclusion de la base concernant les MNT ait été moins important, le Canada signale que le CCNFSDU continue de travailler au Projet de principes généraux pour établir des valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritifs associés au risque des maladies non transmissibles pour la population générale (à l'étape 3) et que les futures VNR seraient alors établies à partir de cette base. Il semble que si une base est mentionnée dans la définition, alors l'autre base devrait également l'être.
13. Le Canada observe également que, même si la définition des VNR ne fait pas directement référence à différentes bases, il y aura tout de même plus d'un type de VNR. Le CCNFSDU élabore tant des PG-VNR que des PG-VNR-MNT. Le CCFL aura peut-être à déterminer à l'avenir si les VNR seront inscrites dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel suivant la base de leur calcul<sup>1</sup>. La mention des deux types de base dans la définition pourrait ouvrir la voie à l'ajout de cette mention dans les directives.
14. Le Canada observe également, comme il est dit au paragraphe 11, que les principes généraux (PG) du CCNFSDU en cours d'élaboration recommandent que le Codex Alimentarius et d'autres tirent les VNR de sources de données indiquées et les décrivent en fonction des valeurs de l'apport journalier en éléments nutritifs ou d'un terme plus général qui inclut également des niveaux d'apport supérieurs, des valeurs de référence de l'apport journalier établies par la FAO ou une organisation scientifique reconnue digne de foi autre que la FAO et l'OMS qui établissent ces valeurs à partir des données scientifiques. Cela soulève la question de savoir si la définition des VNR devrait en fait préciser que la base est les « données scientifiques », les « valeurs de l'apport journalier en éléments nutritifs » ou les « valeurs de référence de l'apport journalier ». L'utilisation de l'un de ces derniers termes établirait un lien conceptuel avec PG et les indications additionnelles qu'ils fournissent concernant la manière de déterminer les sources de données appropriées. Pour faire en sorte

---

<sup>1</sup> En effet, le CCNFSDU, à sa 32<sup>e</sup> session, a noté d'informer le CCFL que dans le cadre de l'actualisation des VNR pour les vitamines et les sels minéraux et de l'établissement de VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles, le texte de la section 3.4.4 et peut-être d'autres sections des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel devront être revus pour refléter son travail en cours sur les VNR pour les vitamines et les sels minéraux et les VNR-MNT et de demander au CCFL s'il avait des commentaires à lui faire sur la révision des directives qui lui seraient utiles pour élaborer le texte proposé (REP11/NFSDU, paragraphe 114).

que le terme soit compris, il faudrait l'accompagner d'une note de bas de page. Il s'agit là d'une nouvelle option très différente de celles discutées par les membres, mais le Canada souhaite la proposer en tant qu'autre texte distinct à étudier (voir Option 2, paragraphe 16).

15. Le Canada propose donc deux textes légèrement différents à titre de projets de textes aux fins d'étude par le comité. Les deux textes conservent les deux bases des VNR qui sont liées à l'énoncé principal par le mot « comprend » pour réduire le possible caractère restrictif. Plusieurs modifications de la formulation sont proposées à partir des commentaires reçus et pour améliorer la clarté. L'Option 1 indique que ce sont les « données scientifiques sur les niveaux des éléments nutritifs » liées aux besoins ou au risque de MNT qui forment la base des VNR, tandis que ce sont les « valeurs de référence de l'apport journalier » dans l'Option 2. La forme abrégée utilisée par le CCNFSDU pour les VNR associées aux MNT, soit VNR-MNT, est précisée. Une autre modification est l'inclusion de « réduction du » risque de MNT conformément à la proposition de trois membres, qui traduit mieux le lien entre les VNR établies sur cette base et le risque. La division de la définition en deux phrases, comme quelques membres l'ont suggéré, rendra peut-être le texte plus lisible et facilitera peut-être la discussion de la proposition.
16. Les deux projets de texte suivants pour la définition des VNR sont soumis à l'étude du comité. La seule différence entre les deux projets de définition est le remplacement de « fondées sur les données scientifiques sur les niveaux des éléments nutritifs » par « fondés sur les valeurs de référence de l'apport alimentaire ».

Option 1 : « Les **Valeurs Nutritionnelles de Référence (VNR)** sont un ensemble de valeurs numériques établies **par le Codex Alimentarius** et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel. **Elles comprennent deux types de valeurs, celles** fondées sur les données scientifiques sur **les niveaux d'éléments nutritifs associés aux** besoins en éléments nutritifs (**VNR**) et **celles** fondées sur les données scientifiques sur les niveaux des éléments nutritifs associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation (**VNR-MNT**).

Option 2 : « Les **Valeurs Nutritionnelles de Référence (VNR)** sont un ensemble de valeurs numériques établies **par le Codex Alimentarius** et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel. **Elles comprennent deux types de valeurs, celles** fondées sur les **valeurs de référence de l'apport journalier<sup>1</sup> associées aux** besoins en éléments nutritifs (**VNR**) et **celles** fondées sur les **valeurs de référence de l'apport journalier associées à la réduction du** risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation (**VNR-MNT**).

<sup>1</sup> Valeurs de référence de l'apport journalier désigne ici les valeurs de référence de l'apport en éléments nutritifs de la FAO et de l'OMS ou de toute autre source appropriée.

**ANNEXE : COMMENTAIRES CONCERNANT CL 2010/21-FL :**

AUSTRALIE  
BRÉSIL  
COLOMBIE  
COSTA RICA  
UNION EUROPÉENNE  
MALAISIE  
MEXIQUE  
NOUVELLE ZÉLANDE  
PÉROU  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
ICBA  
IDF

**AUSTRALIE**

L'Australie est favorable à l'établissement d'une définition des « valeurs nutritionnelles de référence » aux fins d'étiquetage nutritionnel, mais souhaite suggérer un amendement à la définition proposée.

Les valeurs nutritionnelles de référence (VNR) sont un ensemble de valeurs de l'apport quotidien en éléments nutritifs numériques aux fins d'étiquetage des aliments établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel. Ces VNR et elles sont fondées sur les besoins en micronutriments ou les apports en éléments nutritifs établis scientifiquement qui sont associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation. Les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs.

Raison :

La première phrase précise la nature et l'objet de la définition. La seconde autorise l'adoption d'autres démarches pour obtenir ces valeurs en indiquant que les données disponibles et l'insuffisance des connaissances scientifiques actuelles ne justifient pas le recours à une seule démarche.

**BRÉSIL**

Le Brésil est favorable à la définition proposée des VNR qui a été transmise par le CCNFSDU avec élargissement de cette dernière à l'inclusion de la base à partir de laquelle établir les VNR.

« Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel et sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs ou sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation. »

**COLOMBIE**

La Colombie a le plaisir de présenter la position nationale suivante en réponse à la demande contenue dans la lettre circulaire CL 2010/21-FL d'août 2010 concernant la définition proposée des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) aux fins d'utilisation dans les directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel.

Étant donné que les VNR sont des valeurs qui permettent une évaluation générale et rapide de ce que représente l'apport nutritionnel d'une portion d'un aliment par rapport à une alimentation quotidienne générale de 2 000 calories, sans détailler les besoins nutritionnels de groupes d'âge particuliers ni indiquer la quantité d'éléments nutritifs à consommer par des groupes de populations spécifiques afin de réduire le risque de maladies chroniques non transmissibles, nous sommes favorables au texte suivant comme définition des VNR :

« LES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE SONT UN ENSEMBLE DE VALEURS NUMÉRIQUES ÉTABLIES ET EMPLOYÉES AUX FINS D'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL. »

## **COSTA RICA**

Le Costa Rica se réjouit du fait que les VNR soient définies et est favorable à la définition proposée par le Comité Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime avec la modification suivante :

« Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel. Elles sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs et (ou) sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation ».

## **UNION EUROPÉENNE**

L'Union européenne (UE) se réjouit d'avoir l'occasion de répondre à la CL 2010/21-FL portant sur la définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) à utiliser relativement aux Directives sur l'étiquetage nutritionnel CAC/G 2-1985.

L'Union européenne (UE) prend acte de la discussion au cours de la 31<sup>e</sup> session du Comité Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et de la décision du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa 38<sup>e</sup> session de chercher à faire approuver un nouveau travail sur l'élaboration d'une définition des « valeurs nutritionnelles de référence » à ajouter aux Directives sur l'étiquetage nutritionnel. L'UE peut accepter la proposition d'ajouter une définition dans les directives.

L'UE estime que la définition courte suivante qui a été proposée par le CCNFSDU est suffisante : « *Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel* ». Cette définition indique clairement ce que sont les valeurs nutritionnelles de référence et leur principal objet.

Tenant compte de la définition de « l'étiquetage nutritionnel » énoncée dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel, qui englobe non seulement la déclaration nutritionnelle, mais aussi des informations nutritionnelles additionnelles, l'UE estime que la référence à l'« étiquetage nutritionnel » comprendrait la référence aux valeurs nutritionnelles de référence pour les protéines, les vitamines et les sels minéraux dans les critères applicables aux allégations nutritionnelles dans les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997).

L'UE ne juge pas nécessaire d'élargir la définition en y ajoutant « *et sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs* » et « *et/ou sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation* » pour expliquer davantage les principes de base qui pourraient sous-tendre la détermination des valeurs nutritionnelles de référence en soi.

L'UE estime que l'élargissement de la définition la compliquerait inutilement et la rendrait peut-être restrictive. Le travail en cours sur les principes pour établir les VNR aux fins d'étiquetage des vitamines, des sels minéraux et des éléments nutritifs liés au risque de maladies non transmissibles fournit des recommandations sur la manière de calculer ces valeurs. Ces recommandations sont à prendre en compte lorsqu'un tel travail est réalisé dans le cadre du Codex Alimentarius et offrent un cadre dont les pays membres pourront tenir compte s'ils établissent des valeurs applicables à leur propre population ou à certains groupes de cette dernière.

## **MALAISIE**

Définition proposée par le CCNFSDU :

**« Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel »**

Le CCNFSDU a également proposé d'élargir ladite définition pour y inclure la base servant à déterminer les VNR de la manière suivante :

**« et sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs »**

**« et/ou sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation. »**

La Malaisie est favorable à la définition proposée par le CCNFSDU de même qu'au premier ajout portant sur l'utilisation des besoins en éléments nutritifs comme base. Nous sommes d'avis que la définition proposée est assez large pour inclure les vitamines et les sels minéraux de même que tout autre élément nutritif qu'il pourrait être jugé essentiel d'indiquer sur les étiquettes pour aider les consommateurs à choisir.

Nous ne voyons pas la nécessité d'inclure dans la définition la mention expresse des vitamines ou des sels minéraux ou des éléments nutritifs associés aux maladies non transmissibles liées à l'alimentation.

## **MEXIQUE**

La définition des VNR doit être générale et ne pas porter exclusivement sur les VNR liées au risque de maladies non transmissibles, car les VNR ne sont pas forcément associées seulement à ces maladies. Donc, le Mexique suggère la définition suivante :

« Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques qui sont établies à partir de données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs et qui servent à guider l'évaluation et la planification de l'apport alimentaire de populations saines et qui sont employées aux fins d'étiquetage nutritionnel. »

## **NOUVELLE-ZÉLANDE**

La Nouvelle-Zélande se réjouit d'avoir la possibilité de répondre à la CL 2010/21-FL traitant de la définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) aux fins d'utilisation dans les Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel CAC/GL 2-1985.

La Nouvelle-Zélande est favorable à l'inclusion d'une définition des VNR dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel. Elle est favorable au projet de texte de la définition de base « Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel. »

La Nouvelle-Zélande favorise en outre l'ajout à cette définition de base de « et elles sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs. »

La Nouvelle-Zélande admet qu'étendre en plus la définition aux maladies non transmissibles (MNT) en y ajoutant « et (ou) sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation » risque de poser des problèmes. La notion de réduction du risque est inhérente à l'association des VNR aux « maladies non transmissibles liées à l'alimentation » alors que les VNR en soi portent sur les besoins en éléments nutritifs jugés être ceux de 98 pour cent des personnes d'un certain âge et sexe apparemment en santé. Dans le cas de certains éléments nutritifs, le potassium par exemple, il pourrait y avoir deux valeurs : une correspondant aux besoins de la population générale et l'autre, différente, liée à la réduction du risque de maladies non transmissibles. Par conséquent, il faudra dans la définition prendre en compte tant les besoins généraux en éléments nutritifs et la réduction du risque des MNT.

Pour les protéines, les vitamines et les sels minéraux, les VNR forment la base sur laquelle peuvent s'appuyer les allégations concernant les teneurs en éléments nutritifs. Donc, la manière dont les VNR sont définies aura des conséquences.

La Nouvelle-Zélande observe qu'au moment d'établir la définition, il est important de tenir compte du fait que l'objet de l'étiquetage nutritionnel est d'informer obligamment le consommateur. Les VNR sur les étiquettes des aliments peuvent aider le consommateur à évaluer l'apport relatif de produits à une alimentation générale saine et à comparer la composition de différents produits.

Nous sommes favorables à la définition des VNR liées aux besoins en éléments nutritifs et à celle des VNR liées à la réduction de maladies, car nous admettons que des éléments nutritifs sont

susceptibles d'avoir différentes VNR suivant l'objectif. La Nouvelle-Zélande pense que la portée des principes généraux concernant les VNR et les VNR liées aux MNT en cours d'élaboration au CCNFSDU est suffisante pour permettre aux gouvernements d'appliquer les VNR convenant à leur situation nationale. Nous proposons la définition suivante :

Les valeurs nutritionnelles de référence (VNR) sont un ensemble de valeurs numériques établies par le Codex aux fins d'étiquetage nutritionnel. Elles sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs et (ou) sur les teneurs en éléments nutritifs associées à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation. Des éléments nutritifs pourront avoir plus d'une VNR selon le but de l'information sur l'étiquette de l'aliment.

## PÉROU

Paragraphe 2 et 4 – Nous souhaitons que la dernière partie de la phrase soit supprimée : « Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel et sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs ~~ou sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation.~~ »

Raison – Le comité national est d'accord avec la base suggérée aux fins de discussion, mais recommande la suppression de « ~~ou sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation~~ » au motif du risque de confusion dans l'éventualité où le lien entre les teneurs en éléments nutritifs et les maladies non transmissibles ne serait pas précisé.

## ÉTATS-UNIS

Les États-Unis se réjouissent de présenter leurs commentaires sur la proposition de définition du terme « valeur nutritionnelle de référence » en réponse à la CL 2010/21-FL d'août 2010.

Les États-Unis offrent aux fins d'examen les modifications suivantes au projet de définition du CCNFSDU :

« Les Valeurs Nutritionnelles de Référence (**VNR**) sont un ensemble de valeurs numériques établies **par le Codex** ~~et employées~~ aux fins d'étiquetage nutritionnel et sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs et (ou) sur les teneurs en éléments nutritifs associées **à la réduction du risque** de maladies non transmissibles liées à l'alimentation. »

### Raison :

Les États-Unis suggèrent :

- De mettre des majuscules à « Valeurs Nutritionnelles de Référence » puisque le terme doit s'appliquer à l'ensemble des valeurs aux fins d'étiquetage nutritionnel établies par le Codex et à aucune autre valeur nutritionnelle de référence qui aurait été établie par des gouvernements et (ou) des organismes scientifiques reconnus et dignes de foi aux fins d'étiquetage nutritionnel ou à une autre fin;
- De préciser dans la définition que les « Valeurs Nutritionnelles de Référence » sont établies par le Codex;
- D'indiquer comment abrégé « Valeurs Nutritionnelles de Référence » (soit, « VNR »);
- D'inclure le texte proposé par le CCNFSDU qui décrit brièvement la base des Valeurs Nutritionnelles de Référence et d'envisager une petite modification au texte pour préciser que les teneurs en éléments nutritifs en question sont celles associées à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation, ce qui traduira peut-être mieux un objet de ces VNR outre celui de répondre aux besoins en éléments nutritifs.

## INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)



L'International Council of Beverages Associations (ICBA) est une organisation non gouvernementale qui représente les intérêts de l'industrie mondiale des boissons non alcoolisées. Ses membres sont présents dans plus de 200 pays et produisent, distribuent et vendent un éventail de boissons non alcoolisées comme des boissons gazeuses et non gazeuses, des boissons à base de fruits, des eaux embouteillées et des cafés et thés prêts à boire.

L'ICBA se réjouit de présenter les commentaires suivants en réponse à la Lettre circulaire 2010/21-FL d'août 2010.

L'ICBA est favorable à la définition des VNR contenue dans la lettre circulaire avec les modifications suivantes :

Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel ~~et elles sont~~, **ces valeurs étant** fondées sur ~~les~~ **des** données scientifiques **convaincantes, pertinentes et récentes** concernant les besoins en éléments nutritifs **pour favoriser la santé** et ~~(ou) sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation.~~ »

Raison :

- **Il ne devrait y avoir qu'une seule définition globale des valeurs nutritionnelles de référence utilisées aux fins des directives du Codex Alimentarius concernant l'étiquetage nutritionnel.** Comme le CCNFSDU a avancé dans son travail sur les principes d'établissement de VNR pour les vitamines et les sels minéraux et de VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles, l'objectif a été d'harmoniser autant que possible le texte et l'organisation des deux ensembles de principes. La définition proposée ci-dessus s'appliquerait d'une manière générale à la santé générale qu'il s'agisse d'un élément nutritif jugé essentiel à la santé ou d'un élément nutritif dont l'apport devrait être limité dans l'alimentation.
- **L'établissement de VNR devrait être guidé par des données scientifiques convaincantes, pertinentes et récentes.** L'ICBA est favorable à l'utilisation des données scientifiques de la FAO et de l'OMS comme principale source pour choisir les sources de données convenant à l'établissement des VNR. L'ICBA est également favorable à l'utilisation de données scientifiques provenant de l'examen indépendant de données scientifiques pertinentes et récentes par des organismes scientifiques dignes de foi et rompus à l'établissement de valeurs de référence pour les vitamines et les sels minéraux.

## **FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE (IDF)**

La Fédération internationale de laiterie (FIL) est reconnaissante de pouvoir présenter des commentaires sur la définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR).

La FIL est d'accord avec la définition proposée « Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins d'étiquetage nutritionnel » avec l'ajout suivant du CCNFSDU visant à élargir la définition pour y inclure la base à partir de laquelle les VNR sont établies : « et elles sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs ».

Toutefois, la FIL s'oppose à l'ajout du texte proposé par le CCNFSDU « et (ou) sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation » à cette définition.

La définition de la valeur nutritionnelle de référence doit être une définition générale. Ce dernier ajout ne concerne que quelques éléments nutritifs, pas la majorité d'entre eux.

La FIL favorise une définition des VNR, peu importe qu'elle s'applique aux vitamines et sels minéraux ou à tout autre élément nutritif.

La FIL accepte de n'utiliser qu'un terme, « VNR », sur l'étiquette d'un aliment tout en admettant l'utilité de conserver les « VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles

liées à l'alimentation » dans les principes généraux servant à les établir. La FIL est d'avis que l'association de certains éléments nutritifs à l'augmentation ou à la réduction du risque de maladies non transmissibles tient davantage au niveau de leur apport à la diète qu'à leur nature propre.

Une autre raison de l'opposition de la FIL à voir « VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation » figurer sur l'étiquette des aliments est que cette déclaration est beaucoup trop complexe pour que les consommateurs la comprennent et trop longue pour figurer sur le tableau de la valeur nutritive surtout dans les pays qui doivent présenter l'information sur l'étiquette dans plus d'une langue.